

Bruxelles, le 2 février 2015

## 9 morts et 7 blessés graves Malgré une campagne nationale de dissuasion, trop de navetteurs et de promeneurs risquent leur vie sur les voies.

*Schaerbeek, le 19 décembre 2014. La fin de l'année approche, tous se préparent pour les fêtes à venir. Mais pour les familles et les amis de deux adolescents de Schaerbeek, la période de Noël restera toujours un moment de tristesse et de douleur. Cette nuit du 19 décembre, les deux jeunes marchent sur les voies, inconscients du danger. Ils ne voient pas venir le train, qui les fauchent mortellement.*

*Un drame tragique, qui ne se serait jamais passé si ces jeunes n'étaient pas rentrés sur le domaine ferroviaire.*

*Mais que dire alors, lorsque l'on se rend compte que ce type « d'accident » se produit chaque mois ? Malgré les campagnes nationales ? Malgré les rappels fréquents des règles impératives de sécurité : « **INTERDICTION ABSOLUE** de marcher sur les voies ! »*

### Un bilan dramatique : autant de morts, plus de blessés graves

En 2014, **9 personnes sont décédées** et 7 autres ont été grièvement blessées en se faisant heurter par un train alors qu'elles traversaient les voies (ou s'y promenaient) là où ce n'est pas permis. Autant de décès qu'en 2013, 3 blessés graves de plus !

Un chiffre d'autant plus choquant qu'Infrabel a réalisé une campagne nationale de sensibilisation diffusée pendant 3 semaines cet été, sous le titre « Ta vie vaut un détour ». Une campagne remarquée, critiquée : d'aucuns l'ont trouvée de « mauvais goût », d'autres ont raillé son manque de vraisemblance. Une campagne qui se basait pourtant sur un triste constat : trop de personnes ne respectent pas le domaine ferroviaire. **Dans ce film, un adolescent y perd la vie... en 2014, la majorité des personnes décédées étaient mineures.**

### Inconscients, inciviques ou délinquants

Difficile de définir un type de « trespasser », tant les motivations des personnes qui transgressent le domaine ferroviaire varient.

Certaines personnes, indépendamment de l'âge, sont tout simplement **inconscientes** du danger auquel elles s'exposent (ou exposent leur proches. Ainsi par exemple les enfants qui traversent les voies « parce que c'est plus court ». Ou encore cette maman tenant d'une main son enfant et une poussette avec son dernier né dans l'autre main, elle aussi dans les voies, qui rejoint l'école de Cheratte.

De nombreuses autres personnes, par contre, décident sciemment d'ignorer les panneaux d'interdiction de traverser les voies, ou de marcher le long des voies. Ceux-là font preuve d'un **incivisme flagrant**, et montrent ainsi un bien mauvais exemples aux plus jeunes.

Plus inquiétant, la dernière catégorie : ceux qui détruisent systématiquement les barrières et les panneaux qui empêchent l'accès aux voies. Ceux qui arrachent les caméras de surveillance sur les zones les plus sensibles, celles où l'on constate le plus d'infractions. **De la délinquance, ni plus ni moins, dans le simple but de faciliter le « trespassing »**

Porte-parole Infrabel:

Tel: +32 499 59.03.55

E-Mail: @infrabel.be

## Sensibilisation, mesures techniques et répression

En marge de la campagne nationale lancée en juin 2014, Infrabel organise de façon régulière des **cours interactifs de sensibilisation**, avec le soutien de la police, dans les écoles les plus concernées par ces problèmes de « Trespassing ». Une expérience qui devrait se poursuivre en 2015.

Une liste évolutive de 80 « hotspots » a été créée, reprenant **les zones les plus sensibles** mais permettant surtout de suivre en temps réel la pertinence des actions qui y sont menées, et de les adapter. Ainsi, à Wavre, des tapis « anti-trespassing » ont été installés, permettant de diminuer de 94% le passage illicite des voyageurs le long des voies.

En concertation avec les riverains et les autorités communales de Glons, Infrabel a par exemple démoli un quai et l'a reconstruit de l'autre côté de la voie. Une mesure particulièrement forte, mais qui va réduire considérablement les traversées illicites.

Mais lorsque toutes les mesures préventives et techniques échouent à endiguer le phénomène, le **volet répressif** aura peut-être des effets plus dissuasifs pour les « trespassers ». Des actions de contrôles renforcés menées par la Police et Securail, où les contrevenants risquent une amende allant jusqu'à 3.000 € ont été menées de façon ponctuelle en 2014. Elles vont se poursuivre en 2015.

## Des conséquences lourdes pour les voyageurs

*Un exemple parmi tant d'autres :*

*Bruxelles, le 27 mai 2014. Pour une raison inconnue, une personne marche le long des voies entre la Gare du Midi et Bruxelles-Chapelle, en pleine heure de pointe matinale. Tout le trafic ferroviaire est mis à l'arrêt dans la jonction Nord-Midi pendant 10 minutes. Les conséquences : 170 trains totalisent plus de 1.500 minutes de retard, des dizaines de milliers de voyageurs d'Eupen à Ostende sont concernés..*

En 2014, on constate **une augmentation du retard moyen** dû au « trespassing » de 14.5%, passant de 54.777 minutes à 62.741 minutes. Soit un retard journalier de près de 3 heures.

## Statistiques

Une étude a été réalisée auprès de 1000 personnes, prise en flagrant délit de « trespassing ». Voici les raisons invoquées par ces personnes pour expliquer leur infraction :

<b>Prendre le chemin le plus court:</b>	<b>45%</b> (navetteurs)
<b>Se promener:</b>	<b>18%</b> (riverains)
<b>Terrain de jeu:</b>	<b>16%</b> (enfants et adolescents)
<b>Sentiment d'insécurité dans les couloirs:</b>	<b>8%</b> (personnes âgées)
<b>Objet perdu dans les voies:</b>	<b>7%</b> (navetteurs)
<b>Goût du risque:</b>	<b>4%</b> (adolescents)

	2012	2013	2014
Nombre d'incidents	478	477	509
Incidents mortels	23	9	9
Blessés graves	5	4	7
Minutes retard	66.039	54.777	62.741

**Chaque jour, des milliers de cas de « trespassing » se produisent sur notre réseau. Il en va de la responsabilité de tous d'appliquer et de rappeler aux autres ces quelques règles : le domaine ferroviaire n'est pas un terrain de jeu, il est interdit de se promener le long des voies, ou de les traverser ailleurs que là où cela est prévu.**